



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE SEANCE

---

### SEANCE DU 31 JANVIER 2023 à 20H30

---

Présents : M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. PELANNE Charles.

Procuration:

Absent:

Excusés : M. PEHEAA Jean-Philippe, M. PONSAN Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLE Julie

Président de séance : M. PELANNE Charles

#### **Délibération 1-2023 – Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation de trois logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation des trois logements communaux ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence. L'annonce a été publiée le 18 novembre 2022, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 9 décembre 2022, 18 heures.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants:

- prix des prestations: 60%.
- valeur technique de l'offre évaluée d'après le mémoire technique remis par l'entreprise: 40%

Après analyse des offres d'après les critères établis, les entreprises les mieux classées sont les suivantes:

- lot n°1 Charpente et couverture: entreprise Batibois – 40800 Aire sur Adour
- lot n°2 Isolation Thermique Extérieure : entreprise Marque – 32720 Vergoignan
- lot n°3 Menuiseries ; entreprise Castan – 64160 Saint-Laurent Bretagne
- lot n°4 Cloisons sèches : entreprise Dartau-Larmantieu – 64460 Lamayou
- lot n°5 Plomberie, sanitaires, chauffage et ventilation : entreprise APICS – 40800 Aire sur Adour
- lot n°6 Electricité : entreprise APICS – 40800 Aire sur Adour
- lot n°7 Peinture : entreprise ADURIZ – 64530 Pontacq

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'ensemble des entreprises ci-dessus après analyse pour la réalisation des travaux de réhabilitation des logements communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces entreprises.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Délibération 2-2023 – Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques**

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés.....
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles...
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, ...
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire  
Charles PELANNE

La secrétaire de séance  
Julie MAILLE